

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0072 instituant la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 décembre 2011)	2958
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0090 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 décembre 2011)	2959
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0104 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement dans les rues de Thionville et de Colmar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 décembre 2011)	2959
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0112 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 décembre 2011)	2960
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Déclaration sans suite relative à l'appel à projets portant « recherche d'un ou plusieurs opérateurs pour aménager et prendre à bail 850 m ² de bureaux répartis sur deux niveaux et 7 000 m ² de commerces dont 1 200 m ² dédiés à de la restauration »	2960
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement — (Décision du 9 décembre 2011)	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Chef Egoutier — (Décision du 9 décembre 2011)	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur — Liste complémentaire	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — Liste complémentaire	2961

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — Liste complémentaire	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision — Liste complémentaire	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire	2961
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale	2962
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours de métallier (grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour dix postes	2963
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité activités du multimédia du corps de techniciens des services culturels, ouvert à partir du 10 octobre 2011	2963
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(s) à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes	2963
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(s) à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes	2964
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(s) à participer aux épreuves d'admission du 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes	2965

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 12 décembre 2011)..... 2965

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00933 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 décembre 2011)..... 2965

Arrêté n° 2011-00935 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012 dans certaines voies parisiennes, de 20 h à 5 h (Arrêté du 8 décembre 2011)..... 2966

Arrêté n° 2011-00936 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2012 (Arrêté du 8 décembre 2011)..... 2966

Arrêté n° 2011-00946 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 9 décembre 2011) .. 2968

Arrêté n° 2011-00948 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 12 décembre 2011)..... 2968

Arrêté n° 2011-00949 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 12 décembre 2011)..... 2969

Arrêté n° 2011-0008 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 12 décembre 2011)..... 2970

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2970

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances — Avis d'appel à la concurrence relatif à Convention d'occupation du domaine public — Concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Dauphine », place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e..... 2970

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 2^e..... 2972

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2973

Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011..... 2973

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011..... 2973

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011 .. 2978

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011 2978

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011 2993

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2011..... 2996

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés — Dernier rappel 2996

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques — Dernier rappel 2997

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée 2997

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique contractuel des Cours Municipaux d'Adultes (F/H)..... 2997

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique qualité contractuel des Cours Municipaux d'Adultes (F/H)..... 2998

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2999

Délégation à la Politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2999

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2999

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2999

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2999

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de chef d'exploitation (F/H)..... 3000

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste à temps non complet de chargé(e) d'accueil et d'information (catégorie C)..... 3000

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0072 instituant la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra de surveillance, au droit du n° 5, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2011 au 2 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Cambrai, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0090 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-138 du 29 août 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Pierre Foncin, à Paris 20^e arrondissement, et d'y modifier les règles de stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 16 mars 2012 inclus, en ce qui concerne la mise en impasse, du 5 janvier au 9 avril 2012 inclus en ce qui concerne la neutralisation de stationnement au droit du n° 1 de la voie ainsi que la création d'un emplacement réservé au droit du n° 5 et du 20 février au 16 mars 2012 en ce qui concerne la neutralisation de stationnement au droit du n° 3 de la voie) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse rue Pierre Foncin, Paris 20^e arrondissement, depuis la rue des Fougères jusqu'au boulevard Mortier.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-138 du 29 août 2006 susvisé sont suspendues provisoirement pendant la durée des travaux en ce qui concerne cette voie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— rue Pierre Foncin, Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— rue Pierre Foncin, Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places ;

— rue Pierre Foncin, Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est provisoirement créé rue Pierre Foncin, Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0104 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement dans les rues de Thionville et de Colmar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Zub, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 1, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de Thionville et de Colmar, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2011 au 31 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE THIONVILLE, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE COLMAR, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0112 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 62 au 68, avenue Parmentier, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement. ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, Paris 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au n° 66, avenue Parmentier, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Déclaration sans suite relative à l'appel à projets portant « recherche d'un ou plusieurs opérateurs pour aménager et prendre à bail 850 m² de bureaux répartis sur deux niveaux et 7 000 m² de commerces dont 1 200 m² dédiés à de la restauration ».

Appel à projets :

Organisateur : Bureau du commerce et du tourisme / Sous-Direction du Développement Economique et de l'Innovation / DDEEES.

Responsable de l'appel à projets : Marlène TESSIER.

Un avis d'appel a projet a été publié sur les supports suivants :

— Quotidien « Le Parisien », parution les lundi 5 septembre et jeudi 8 septembre ;

— Revue spécialisée « Sites commerciaux », parution le 6 septembre 2011 ;

— Revue spécialisée « LSA », parution le 8 septembre 2011 ;

— Revue spécialisée « Le Moniteur », parution le 9 septembre 2011 ;

— Bihebdomadaire « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », parution le 9 septembre 2011.

Le cahier des charges de l'appel à projets a été mis en ligne du 1^{er} septembre 2011 au 4 novembre 2011 sur le site Internet de la Ville de Paris : www.paris.fr, espace professionnels.

La date et l'heure limite de réception des offres étaient fixées au 4 novembre 2011 à 17 h.

Une seule candidature a été déposée.

Après examen, il apparaît que l'unique candidature ne respecte pas les prescriptions du cahier des charges.

Dès lors, l'appel à projets est déclaré sans suite.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jacques LOUIT, candidat de la liste CGT et du groupe n° 1 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Pierre DJIKI, démissionnaire.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Chef Egoutier — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Eric ANCELLIN, candidat tiré au sort le 30 novembre 2011 pour le groupe n° 1 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Gilles CARREY, retraité.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur — Liste complémentaire.

- M. Pierre PRADEAU
- M. Patrick DEBA.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — Liste complémentaire.

- M. Jean-Pierre DUFOUR
- M. Patrick GALANTINE
- M. Jacky LACORNE.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — Liste complémentaire.

- M. BILMAN Guy
- Mme DESBRUERES Marie-Noëlle
- M. DUMONT Claude
- M. GUICHARD Patrick
- M. Joël LEFEVRE.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision — Liste complémentaire.

Direction du Logement et de l'Habitat :

- Mme Armelle LEMOINE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Thierry FLAVIUS
- M. Frédéric ZIMMERMANN.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Patrick ENCELIN.

Direction de l'Urbanisme :

- M. Bernard MICHEL.

Liste arrêtée à 5 noms

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire.

I — Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- M. Antoine MORALES.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

- M. Gérard GELEY
- M. Philippe BOURGET
- M. Jean-Marc BOUZIN.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Marc ROCHICOLI
- M. Michel COUTEAU.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Jean-Claude DORIZON.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Fabien GAUTHERIN.

I.I.B.R.B.S. :

- M. Thierry AGNES.

II — Nominations sur les postes « non répartis » :

- M. Francis LUSSIAUD
- M. Joël BOISSIN.

Liste arrêtée à 11 (onze noms).

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale.

- M. ABREU Bernard
- M. ALMIN Patrick
- Mlle AMORES Ariane
- M. ANCELLIN Eric
- M. ANDRE Laurent
- M. AUBE Philippe
- M. AUDRAIN Jean-Pierre
- M. BA Yaya
- M. BAZART Alain
- M. BAZIN Jean-Philippe
- M. BEAUCAL Bruno
- M. BENOMARI Nordine
- M. BENOMARI Jamel
- M. BLIN Eric
- M. BLOT Michaël
- M. BOSSERT Jean
- M. BOUGUETTAIA Djohny
- M. BOULANT Jean-Pierre
- M. BOUVET Arnaud
- M. BUREAU Didier
- M. BURNEL Manuel
- M. CADET Thierry
- M. CANONGES Daniel
- M. CARPENTIER Jean-Louis
- M. CAVIGNAUX David
- M. CHAMARD Alain
- M. CHANTRELLE Thierry
- M. CHARDENOUX Olivier
- Mme CHARGE Laurence
- M. CHAUVIN Bruno
- M. CISSE Ismaila
- M. CISSE Birante
- M. CISSOKO Ibrahima
- M. CIVEL Eric
- M. CORVISART DE FLEURY Rémy
- M. COUDERT Sylvain
- Mme COURCELLE Lydie
- M. COURTIN Cyril
- M. COVEL Ludovic
- M. DAMORET Jean Louis
- M. DEBBAH Fabien
- M. DEMOUTE Laurent
- M. DERIEUX Thierry
- M. DESNOS Stéphane
- M. DHENRY Franck
- M. DIAKHATE Diaguilly
- M. DJERAOUANE Luc
- M. DOS SANTOS Christophe
- M. DUBOS Marc
- Mlle DUCA Delphine
- M. DUFOUR Jean-Pierre
- M. DUMUR Philippe
- M. EL KARNIGHI Abdellatif
- M. ELOIDIN Roger
- M. FAYE Franck

- M. GIBANEL Aurélien
- M. GIROLLET Philippe
- M. GOMEZ Thierry
- M. GOUACIDE Dominique
- M. GOUDIAM Bakary
- M. GRIVEL Christian
- M. GUIBET Steven
- M. GUILBERT Claude
- M. GUILLOT Stéphane
- M. HAMIMI Dominique
- M. HARINQUET Bernard
- M. HERNOULT Patrick
- M. HEUDE Nathan
- M. HSAINI Gabriel
- M. HUDE Bernard
- Mme HUSSONNOIS Maryse
- M. JAMBOU Bruno
- M. JANASZEWICZ Julien
- M. KEITA Siaka
- M. KOITA Bakary
- M. LAFON Laurent
- M. LAHAYE Daniel
- M. LAMARCHE Yves
- M. LANGROS Sylvain
- M. LE BAHEZRE Alain
- M. LE TOURNEUR Franck
- M. LEFEVRE Christophe
- M. MALLARD Bernard
- M. MARCHIS Didier
- M. MATHIEU Alexandre
- M. MATHIEU Patrick
- M. MEUNIER Franck
- M. MOKRANI Mourad
- M. MORELLE Antoine
- M. NGUYEN Dang Manh Paul
- M. OCQUIDANT Rodolphe
- M. OFFRET Pierre Stéphane
- M. OGER Bernard
- M. PATRON Jacky
- M. PEYRIN Renaud
- M. PIELLE Nicolas
- M. PLANCHE David
- M. POCHON Stéphane
- M. RABINEAU Thierry
- M. ROBUR Innocent
- M. ROLLOT Christophe
- M. ROSSIGNY Laurent
- M. SAKHO Cheikhna
- M. SAOUNERA Sada
- M. SAVIGNAT Sébastien
- M. SCHMITT Sébastien
- M. SELLEM Jean-Marc
- M. SEVERINI Yann
- M. THIEFFRY Anthony
- M. VALY Philippe
- M. VERITE Philippe
- M. VEYSSIERE Didier Daniel

Liste arrêtée à 112 (cent douze) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours de métallier (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour dix postes.

- 1 — M. AKDADER Tahar
- 2 — M. HERCHET Loïck
- 3 — M. BOULATE Jean-Marie
- 4 — M. BERNIER Cédric
- 5 — M. FALEMPIN Fabien
- 6 — M. BEN MAHMOUD Noureddine
- 7 — M. PALMIER Pascal.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité activités du multimédia du corps de techniciens des services culturels, ouvert à partir du 10 octobre 2011.

- 1 — M. MARIE Bruno
- 2 — M. OUZOUNIAN Marc
- 3 — Mme MORISSON Florence
- 4 — M. NOEL Christophe
- 5 — M. MOSER Jean-Marc
- 6 — M. DHENNEQUIN Pascal
- ex-aequo — Mme PIGNOL Claire
- ex-aequo — Mme SIMEON Myriam née TALHA
- 9 — M. RAPA Christian
- 10 — Mme HERAIL Sophie
- 11 — M. LEROY Jacques
- 12 — Mme RIVIERE Françoise
- 13 — Mme COMBELLES Nathalie née BREUIL
- ex-aequo — M. ZIEGLER Patrick
- 15 — M. GAY Olivier
- ex-aequo — Mme KHOSH PANJEH Lyliane née DEGRACES
- 17 — M. PEYEN Olivier
- 18 — M. GUITTARD Jérôme
- 19 — M. GARAT Henri
- ex-aequo — M. SAUSSEREAU Pascal
- 21 — M. LIFERMANN Daniel
- 22 — Mme NACHEZ Dorothée
- 23 — Mme DJEDRA Sylvie née VERMEULEN
- 24 — Mme ROBICHON Sophie
- 25 — M. BOURGOGNE Laurent
- 26 — M. LEYRIS Gérard
- 27 — Mme LIARD Marion
- ex-aequo — M. ZEGOURI Adlen
- 29 — Mme GANDER GOSSE Danièle
- 30 — M. PEDRETTI Bernard

- 31 — M. BELIN Christophe
 - 32 — M. DAMBRINE Jean-Luc
 - ex-aequo — M. LELIEVRE Marc.
- Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ARISTILDE Mariejeannine née MYRTIL
- 2 — M. BAYART Franck
- 3 — Mme BEAUHAIRE Junie
- 4 — M. BERTHOULOUX Jean-Pierre
- 5 — Mme BIGOT Juliette
- 6 — M. BLAIZET Sébastien
- 7 — M. BOURASSEAU Clément
- 8 — Mme BREMOND Aurélie
- 9 — M. BURET Ludovic
- 10 — M. BURLUMI Basil
- 11 — M. CASADO Raphaël
- 12 — Mme CASTILLON Gaya
- 13 — M. COMBE Sylvain
- 14 — M. CRENN Antonin
- 15 — Mme CRIQUI Julia
- 16 — Mme DAUCHOT Marion
- 17 — M. DE BACKER Anthony
- 18 — M. DE PORTZAMPARC Hervé
- 19 — Mme DEAUCOURT Marie
- 20 — Mme DELORS-KALLO Valérie née DELORS
- 21 — Mme DIGEON Marine
- 22 — M. DUEZ Jean-Baptiste
- 23 — Mme DUMONTIER Julie
- 24 — Mme DURAND Lise
- 25 — M. DURAND-LE MENN Christophe né DURAND-LE MEN
- 26 — Mme DURUPT Léa
- 27 — Mme FETTOUM Zahia
- 28 — Mme FIALEIX Sabrina
- 29 — Mme FLEURIER Delphine née HELUIN
- 30 — M. FLEURIER David-Dominique
- 31 — M. FOSSE François
- 32 — M. FOUGERAT Edouard
- 33 — M. GOLLY ABO Firmin
- 34 — M. GRUBER Arnaud
- 35 — M. GUTIERREZ Thomas
- 36 — Mme GUVEN Aurore née LECAVELLE
- 37 — Mme HARDES Diana
- 38 — M. HAZO Ewen
- 39 — Mme JERRARI Assiya

- 40 — Mme JUBAULT Karine
 41 — Mme JULIANS Claudine née BOULOIS
 42 — Mme JUTISZ Johana
 43 — Mme LEFEVRE Fleur
 44 — M. LEGRAND Jean-Michel
 45 — M. LOHEAC Eddy
 46 — M. LUENGO Yannick
 47 — M. MAILLART François-Xavier
 48 — Mme MARIE-ANNE DUVAL Jessie née DUVAL
 49 — Mme MARTEL Cyrielle
 50 — Mme MARTIN Christelle
 51 — Mme MÉRIGEAU Elise
 52 — M. MILLOT Boris
 53 — M. MOLTON Anthony
 54 — Mme MORAND Marguerite
 55 — Mme MOULIN Virginie
 56 — Mme NOTTE Magali
 57 — Mme NUNES FERNANDES Elodie née NUNES
 58 — Mme PANI Melissa née LAI FAT
 59 — Mme PASQUALI Marie
 60 — M. PASQUET Sébastien
 61 — Mme PERNET Claire
 62 — Mme QUESNE Julie
 63 — M. RAKOTONIAINA Andrianhery
 64 — M. RASOLOFO Misael
 65 — Mme REVY Amandine
 66 — Mme RIMENTOSI Caroline
 67 — Mme SAUQUES Isabelle
 68 — Mme SAUTERON Bénédicte
 69 — M. SCHERER Marc
 70 — M. SEBASTIEN David
 71 — M. SOREL Arnaud
 72 — Mme STICKER Anne-Sophie
 73 — M. THOMASSON Nicolas
 74 — Mme TOQUEBEUF Isabelle
 75 — M. TRABICHET Luc
 76 — M. VACHERON Simon
 77 — Mme VIALLE Mireille née ELLA
 78 — Mme VIDAL Sandra
 79 — M. WEPIERRE Arnaud.

Arrête la présente liste à 79 (soixante-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ADELON Jean-Luc
 2 — M. BELEN Laurent

- 3 — M. BELLEBEAU Gérard
 4 — Mme BELLONE Sabrina
 5 — Mme BLANC Caroline née TRON
 6 — M. BOHEME Florian
 7 — M. BONHOMME Jouly
 8 — Mme BULLIARD Céline
 9 — Mme CAILLET-LACARRIERE Sabine née DUPRAZ-GRALLIER
 10 — Mme CARET Cendrine née LIENASSON
 11 — Mme CASADO Lê-Thanh née PHUONG
 12 — M. CHALOTS Jérôme
 13 — M. CUNIN Alexandre
 14 — Mme DA CUNHA Yaëlle née NOIZET
 15 — M. DABEAU Nicolas
 16 — Mme DAHMANI Nadia
 17 — Mme DANIAULT Marie-Elisabeth
 18 — Mme DAYET Célia
 19 — M. DE CANAGA Gérard
 20 — Mme DELAHAYE Marie-Jeanne
 21 — Mme DESPOUY Julia
 22 — Mme DUDITLIEUX Marilène née DECAUDAIN
 23 — M. DUMUR Frédéric
 24 — Mme FABRE Isabelle née VIDALLET
 25 — M. FAIVRE Richard
 26 — Mme FORESTIER Valérie
 27 — Mme GAULTIER Elisabeth
 28 — Mme GIRESE Sophie
 29 — Mme GOSSE-MAURY Marie-Françoise née MAURY
 30 — Mme HOCEINI Nacéra née AIT AMIR
 31 — M. JAUDEAU Gaël
 32 — Mme KIMVA-MUGNIER Virginie née MUGNIER
 33 — Mme KOKCIKARAN Gulay
 34 — Mme LAADJEL Karima née SAFERTABI
 35 — Mme LABORDE Anita
 36 — M. LEFEVRE Alain
 37 — M. LESACHE Lawrence
 38 — M. LEVASSEUR Jérôme
 39 — Mme MAISON Pascale
 40 — M. MAMULA Dusan
 41 — M. MARHYOUM Farid
 42 — M. MARTINEZ Jérôme
 43 — M. MENAA Morad
 44 — Mme MERCIER Marilyn
 45 — M. MONDON Arnaud
 46 — Mme OFFRANC Christina
 47 — Mme PAROCHE Claire née DESOMBRES
 48 — Mme PELLAN Christine
 49 — M. PETIT Laurent
 50 — M. PICARD Gilles
 51 — Mme PLOUZEAU Aurore
 52 — Mme PYAMOOTOO Roobee
 53 — Mme QUILLE Danielle

- 54 — M. SCOTTO Thomas
 55 — Mme VALLECALLE Héloïse
 56 — M. VIALANE Stéphane
 57 — Mme ZAOUADI Sonia.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme DELJARRIE Muriel née BEN FREDJ
 2 — M. LANCHET Walter
 3 — M. MOUTALIDIS Laurent
 4 — Mme RAYMOND Christine.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité éducation spécialisée.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert pour 10 postes, à partir du 2 mai 2012 à Paris, dans la spécialité éducation spécialisée.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 30 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
 Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00933 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Capitaine François TESSON, né le 10 juillet 1983, 10^e compagnie ;
- Caporal-chef Frédéric ALAUX, né le 16 mai 1979, 6^e compagnie ;
- Caporal Kévin LAMBERT, né le 22 avril 1986, 5^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00935 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012 dans certaines voies parisiennes, de 20 h à 5 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique, de 20 h à 5 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- rue de Presbourg (en totalité),
- rue de Tilsitt (en totalité),
- avenue de Friedland (en totalité),
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- place de la Concorde (en totalité),
- port de la Concorde,
- port des Champs-Élysées,
- cours la Reine (en totalité),
- place du Canada (en totalité),
- rue François 1^{er} (en totalité),
- place François 1^{er} (en totalité),
- place Henry Dunant (en totalité),
- rue Christophe Colomb (en totalité),
- avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg),
- avenue de la Grande Armée (en totalité)

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité),
- port de Suffren,
- port de la Bourdonnais,
- pont d'Iéna (en totalité),
- port de Passy,
- port Debilly,
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- rue Beethoven (en totalité),
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),
- rue Benjamin Franklin (en totalité),
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro),
- place du Trocadéro (en totalité),
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des mairies et des commissariats centraux des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00936 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public liés à l'organisation spontanée des festivités marquant traditionnellement le passage à l'année nouvelle dans le quartier des Champs-Élysées ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2012 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes du samedi 31 décembre 2011, à partir de 6 h 30, au dimanche 1^{er} janvier 2012, jusqu'à 6 h, dans les voies suivantes :

Secteur de l'avenue des Champs-Élysées :

8^e arrondissement :

- rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Lord Byron ;
- rue de Balzac, de la rue Lord Byron à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Washington, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Châteaubriand ;
- rue de Berri, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue de la Boétie, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue du Colisée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue F. D.-Roosevelt, de la rue de Ponthieu à la place du Canada ;
- rue Jean Mermoz, de la rue de Ponthieu au rond-point des Champs-Élysées ;
- avenue Matignon, du rond-point des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue des Champs-Élysées, de la place Charles de Gaulle à la place Clemenceau ;
- rond-point des Champs-Élysées, en totalité ;
- avenue de Selves, en totalité ;
- avenue du Général Eisenhower, en totalité ;
- avenue Winston Churchill, en totalité ;
- rue Jean Goujon, de la place François 1^{er} à l'avenue F. D.-Roosevelt ;
- rue Bayard, de l'avenue Montaigne à la place François 1^{er} ;
- avenue Montaigne, du rond-point des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue de Marignan, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Marbeuf, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Pierre Charron, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Lincoln, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la place Henry Dunant ;
- rue Vernet, en totalité ;
- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;
- rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées ;
- avenue George V, de la place Henry Dunant à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Presbourg, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Tilsitt, de l'avenue des Champs-Élysées à l'avenue de Wagram ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue Marceau à l'avenue de Wagram.

16^e arrondissement :

- rue de Presbourg, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau.

17^e arrondissement :

- rue de Tilsitt, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée.

Secteur du Champ de Mars :

- quai Branly, entre les avenues de la Bourdonnais et Suffren ;
- avenue Octave Gréard, en totalité ;
- avenue Gustave Eiffel, en totalité ;
- avenue Silvestre de Sacy, en totalité.

Art. 2. — A compter du samedi 31 décembre 2011, à partir de 21 h 30 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- rue de Presbourg ;
- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Royale ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;
- place du Canada ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau.

Art. 3. — A compter du samedi 31 décembre 2011, à partir de 22 h et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sur le pont d'Iéna ainsi que sur le quai Branly au droit de la Tour Eiffel, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- avenue de la Bourdonnais ;
- avenue Joseph Bouvard ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly (y compris le souterrain Iéna) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver ;
- pont de Bir Hakeim ;
- avenue du Président Kennedy ;
- avenue de New-York ;
- place de Varsovie ;
- avenue de New-York ;
- place de l'Alma ;
- pont de l'Alma ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly.

Art. 4. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des habitants résidant à l'intérieur des périmètres énumérés aux articles 2 à 4 du présent arrêté, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger la vie des autres usagers.

Art. 7. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00946 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mercredi 28 décembre 2011 à partir de 8 h au lundi 2 janvier 2012 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00948 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2011-00931 du 7 décembre 2011 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Chef d'Etat Major de zone, le Général de Brigade, Serge GARRIGUES.

Art. 2. — M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef du Service de la protection des populations ;

— M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, est nommé chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, Commissaire de Police, est nommée chef du Service de la coordination opérationnelle.

Art. 3. — 1° Au sein du Service de la protection des populations :

— M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs-pompiers professionnels est nommé, chef du Bureau des sapeurs-pompiers ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile ;

2° Au sein du Service de la défense civile et de la sécurité économique :

— Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est nommée chef du Bureau de la défense civile ;

— M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau de la sécurité économique ;

— M. Jean-Pierre LACHIVER, capitaine de gendarmerie, est nommé chef du Bureau transports-circulation.

3° Au sein du Service de la coordination opérationnelle :

— M. Roland PERFETTA, capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) au sein du Service de la coordination opérationnelle ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé chef du Bureau des techniques opérationnelles.

Art. 4. — Conseillers auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité :

— Mme Marie-Louise BOULANGER, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chargée de la communication ;

— Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des affaires sanitaires et juridiques ;

— M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire réserviste de la Police Nationale.

Art. 5. — Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée chef du Pôle des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-690 du 15 septembre 2010 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00949 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le Service interdépartemental de la protection civile au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00931 du 7 décembre 2011 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00948 du 12 décembre 2011 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

— le Général Serge GARRIGUES, Chef d'Etat Major de zone,

— et en son absence, M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie,

sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,

— au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et du Général Serge GARRIGUES, Chef d'Etat Major de zone,

— M. Régis PIERRE, Colonel de Gendarmerie, Chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la défense civile ;

— M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du Service de la protection des populations ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile,

sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2010-00717 du 4 octobre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-0008 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0011 du 27 octobre 2006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société AEQUO SERVICES le 19 mai 2011 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société AEQUO SERVICES, dont le siège social est situé 24, rue Louis Blanc, 75010 Paris, pour une durée de 1 an à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Puget, à Paris 18° (arrêté du 5 décembre 2011).

L'arrêté de péril du 11 mars 2010 est abrogé par arrêté du 5 décembre 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DES FINANCES

**Avis d'appel à la concurrence
relatif à Convention d'occupation du domaine public
Concession de travaux pour la rénovation
et l'exploitation de l'établissement dénommé
« Le Pavillon Dauphine »
place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
à Paris 16°**

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 — Nom, adresses et point(s) de contact : Mairie de Paris — 17, boulevard Morland.

Contact : Direction des Finances — Bureau des établissements concédés

Attn : Salim BENSMAIL — Bureau 7097, 75004 Paris, France — Téléphone : +3 31 42 76 22 52 — Mél : DF-pavillondauphine@paris.fr — Fax : +3 31 42 76 36 90.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).

Service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris concernant un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Point(s) de contact susmentionné(s) : les offres, demandes de participation ou manifestations d'intérêt doivent être envoyées à : point(s) de contact susmentionné(s).

I.2 — Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :

Autorité régionale ou locale.

SECTION II : OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

II.1 — Description de la concession :

II.1.1 — Intitulé attribué au contrat de concession par le pouvoir adjudicateur :

Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Dauphine ».

II.1.2 — Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux :

Exécution, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux besoins précisés par le pouvoir adjudicateur dans le respect des orientations pour l'aménagement durable des bois parisiens approuvés par le Conseil de Paris par délibération des 8 et 9 juillet 2002 et dans le respect des contraintes afférentes à la réglementation applicable en site classé au titre des Codes de l'environnement et du patrimoine.

Code NUTS FR101

Lieu principal d'exécution des travaux : Pavillon Dauphine, situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny au Bois de Boulogne, 75016 Paris, France.

II.1.3 — Description succincte du contrat de concession :

— Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, et dans le respect des orientations pour l'aménagement durable des bois parisiens approuvés par le Conseil de Paris par délibération des 8 et 9 juillet 2002 et de la réglementation applicable en site classé au titre des Codes de l'environnement et du patrimoine, l'occupant exploitera un établissement à usage d'activités événementielles et/ou de restauration traditionnelle, situé dans le bois de Boulogne, place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris 16^e arrondissement.

— Le candidat devra s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : le ravalement façades Sud et ouest du bâtiment, les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées avant 2015, les travaux de réfection de toiture, reprise des ardoises de la coupole, les travaux de reprise des étanchéités, les travaux de réfection des éclairages zénithaux, les travaux d'intégration des équipements de refroidissement et extraction situés en toiture, la mise aux normes ponctuelles des installations électriques, les travaux d'amélioration thermique, la réfection générale des peintures des locaux à usage du personnel et des locaux techniques.

Le candidat pourra également proposer tous les investissements qu'il jugerait nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu.

La Ville de Paris ne participera pas au financement de ces investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Cette charge incombera à l'occupant, qui assumera le risque de l'opération. L'occupant assurera seul la direction technique des travaux et aura à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens, objets du futur contrat.

A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements résultant des travaux réalisés par l'occupant deviendra la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon des modalités qu'il aura définies. Il pourra exploiter la marque « Le Pavillon Dauphine », propriété de la Ville. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

La durée envisagée pour le contrat est de 12 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine municipal. Cette redevance annuelle ne pourra être inférieure à 470 000 € H.T.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat

Le contrat sera soumis aux règles relatives aux concessions de travaux énoncées aux articles L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10 du Code général des collectivités territoriales.

II.1.4 — Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) :

55300000, 45000000.

II.2 — Quantité ou étendue du contrat de concession :

II.2.1 — Quantité ou étendue globale :

La parcelle faisant l'objet de la présente consultation, dont l'emprise totale est évaluée à 8 639 m² — comprend :

- Un bâtiment principal :
 - sous-sol : 1 280 m² S.H.O. ;
 - rez-de-chaussée : 1.170 m² S.H.O. ;
 - 1^{er} étage : 60 m² S.H.O. ;
 - + réserve : 30 m² S.H.O.
- Bâtiment annexe :
 - Rez-de-chaussée : remise poubelles : 25 m² S.H.O. ;
- Des espaces extérieurs : des aires de stationnement : 1 000 m² ;
- Un parc arboré de 2 350 m².

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation :

III.1.1 — Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises solidaires, sous réserve de l'assurance qu'une société dédiée sera créée pour l'exploitation du site. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre pour chaque candidat et, en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

- Son nom, sa forme juridique, sa raison sociale,
- La liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat,
- Son numéro d'immatriculation au registre du commerce (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères),
- Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Chaque candidat devra également produire :

- Une lettre de candidature valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article n° 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les candidats pourront utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics pour la constitution de leur dossier administratif

III.1.2 — Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies. Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- le montant et la composition de son capital,
- les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes,
- les garanties financières apportées le cas échéant.

Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

III.1.3 — Capacité technique :

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

— Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter de l'établissement : à ce titre devront être précisés, le cas échéant :

- Les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre,
- Les références et qualifications attestant de la capacité de chacun de ses prestataires et partenaires à assurer la bonne exploitation de l'espace.

— Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à réaliser les travaux : à ce titre devront être précisés :

- Les noms du ou des maîtres d'oeuvre que le candidat prévoit de s'adjoindre,
- Les références et qualifications attestant de la capacité du candidat et de son ou ses maîtres d'oeuvre à assurer la réalisation des travaux.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1 — Critères d'attribution :

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées en fonction des propositions formulées par les candidats.

Seront pris en compte les critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires.
- L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site.
- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales.
- Le niveau et les conditions de financement du projet.

IV.2 — Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1 — Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.2.2 — Date limite de présentation des candidatures :

30 janvier 2012 - 16 h.

IV.2.3 — Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures :

Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1 — Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :

Non.

VI.2 — Informations complémentaires :

Consultation en 2 temps :

1^{re} phase : dépôt des candidatures : les candidatures doivent être déposées ou réceptionnées avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis sous pli cacheté.

Le pli devra porter la mention suivante : « candidature pour l'occupation, la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Dauphine » et être revêtu de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Seront déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas de références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer leur capacité à exécuter correctement le contrat.

2^e phase : dépôt des offres : la Ville de Paris adressera à partir du 20 février 2012 aux candidats retenus un dossier de consultation, sur la base duquel ils devront formuler leurs propositions pour l'exploitation du Pavillon Dauphine.

Le délai de réception des offres sera fixé au minimum à 52 jours suivant la date d'envoi du dossier de consultation. Le délai de réception des offres tient compte des visites sur les lieux d'exécution du contrat susceptibles d'être organisées à la demande des candidats.

Les propositions doivent être rédigées en français. Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet financé par des fonds communautaires.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VI.3 — Procédures de recours :

VI.3.1 — Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : +3 31 44 59 44 00 — Fax : +3 31 44 59 46 46.

VI.3.2 — Introduction des recours :

VI.3.3 — Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : +3 31 44 59 44 00 — Fax : +3 31 44 59 46 46.

VI.4 — Date d'envoi du présent avis :

7 décembre 2011.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 2^e.

Décision n° 11-292 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2011 par laquelle la société GENERALI VIE représentée par la société GENERALI FRANCE IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de trois pièces principales d'une surface totale de 67 m², situé au 6^e étage, porte gauche, de l'immeuble sis 18 au 20, rue de la Paix, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de cinq pièces principales d'une surface totale réalisée de 134,13 m², situé au 2^e étage, lot n° 11, bâtiment A, dépendant d'un immeuble situé 85 bis, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

L'autorisation n° 11-292 est accordée en date du 7 décembre 2011.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline matériaux cristallisés.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

- soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;
- soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline sciences analytiques.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

- soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;
- soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 2 mai 2012 pour 10 postes, dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidats doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 30 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique contractuel des Cours Municipaux d'Adultes (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur pédagogique, chargé des formations informatiques macintosh et d'expérimentation de méthodes éducatives nouvelles aux Cours Municipaux d'Adultes de la Direction des Affaires Scolaires ainsi qu'à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (B.C.M.A.).

Positionnement dans l'organisation du service :

Le coordinateur pédagogique travaille sous l'autorité du chef de bureau, en équipe avec les autres cadres du B.C.M.A. : 2 conseillers techniques, 18 coordinateurs pédagogiques vacataires, 2 adjoints au chef de bureau, une Directrice du Centre de Formation des Cours Municipaux d'Adultes du 132, rue d'Alésia.

Responsable hiérarchique direct : conseiller technique.

Localisation du poste : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris, et 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

SITUATION DE TRAVAIL ET CONDITIONS D'EXERCICEDescription de l'environnement professionnel :

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes propose chaque année à 30 000 auditeurs, 300 formations (112 000 h) dans 140 sites, écoles élémentaires pour la plupart et une vingtaine d'établissements du second degré. Les directeurs d'écoles et les proviseurs (personnels Education Nationale) sont les relais locaux des C.M.A.

Spécificités en terme d'organisation du travail :

- Temps complet ;
- Déplacements fréquents ;
- Nombreuses réunions ;
- Inspections techniques en soirée ;
- Horaires variables.

MISSIONS DU POSTEMissions principales du poste :

- Organisation :
 - Le coordinateur pédagogique informatique macintosh est responsable de l'installation, le suivi et la maintenance des sites dédiés aux formations macintosh ;
 - Il propose des méthodes et des outils pédagogiques ;
 - Dans un dispositif qui lui est attribué, il contribue notamment avec les conseillers à l'élaboration de l'offre de formation et à son évolution ;
- Recrutement/formation :
 - Il participe à l'élaboration de la politique de formation des formateurs dans son secteur sous la responsabilité des conseillers ;
- Inspection :
 - Il a une fonction d'inspecteur technique.

PROFIL SOUHAITECompétences requises :

- Etre en mesure d'établir un diagnostic précis de l'existant ;
- Connaître les publics adultes, les besoins de formation et les ressources pédagogiques en liaison permanente avec les équipes pédagogiques et le conseiller technique ;
- Etre capable d'initiatives et d'autonomie dans la gestion et l'organisation de dispositifs de formation ;
- Maîtriser la recherche, l'innovation et les mettre en œuvre ;
- Posséder une large culture des ressources pédagogiques ;
- Développer et entretenir des réseaux de partenariat ;
- Savoir évaluer les besoins de formation des enseignants et être en mesure de proposer des solutions adaptées.

Conditions particulières :

- Expériences d'enseignement auprès d'adultes dans le domaine du macintosh ;
- Bonnes connaissances actualisées de l'environnement macintosh et de sa maintenance.

Qualités humaines (savoir-faire relationnels) :

- Savoir travailler en équipe, en réseau en partageant des tâches avec d'autres acteurs.

INFORMATIONS DIVERSESResponsable hiérarchique à contacter :

Mme Nadine ROBERT — Chef du B.C.M.A.— Téléphone : 01 56 95 21 20 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

Poste à pourvoir au 3 janvier 2012.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique qualité contractuel des Cours Municipaux d'Adultes (F/H).Intitulé du poste : coordinateur pédagogique qualité.

Direction des Affaires Scolaires, Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (B.C.M.A.).

Positionnement dans l'organisation du service :

Le coordinateur pédagogique travaille sous l'autorité du chef de bureau, en équipe avec les autres cadres du B.C.M.A. : 2 conseillers techniques, 18 coordinateurs pédagogiques vacataires, 2 adjoints au chef de bureau, une Directrice du Centre de Formation des Cours Municipaux d'Adultes du 132, rue d'Alésia.

Localisation du poste : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.**SITUATION DE TRAVAIL ET CONDITIONS D'EXERCICE**Description de l'environnement professionnel :

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes propose chaque année à 30 000 auditeurs, 300 formations (112 000 h) dans 140 sites, écoles élémentaires pour la plupart et une vingtaine d'établissements du second degré. Les directeurs d'écoles et les proviseurs (personnels Education Nationale) sont les relais locaux des C.M.A.

Personnels encadrés : 3 inspecteurs d'effectifs vacataires.Spécificités en terme d'organisation du travail :

- Temps plein ;
- Travail de bureau avec déplacements fréquents sur sites y compris en soirée ;
- Nombreuses réunions ;
- Horaires variables.

MISSIONS DU POSTE

Mission générale : il pilote la démarche qualité et la mise en place du label de la qualité de l'accueil des auditeurs des C.M.A. (accès, information, 1^{er} accueil, écoute).

Missions principales du poste :

- Il planifie et organise le déploiement de la démarche au sein des 140 sites des C.M.A. ;
- Il mène à bien l'élaboration de la composante spécifique du référentiel en lien avec les cadres du B.C.M.A. et un groupe de directeurs d'écoles et de chefs d'établissements ;
- Il anime et pilote la démarche au sein des C.M.A. (suscite l'intérêt, l'adhésion des équipes partiellement dédiées à l'activité des C.M.A. sur sites et les accompagne pour atteindre la labellisation) ;
- Il s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de formations C.M.A. et de la bonne mise en œuvre des moyens ;
- Il programme et suit les audits de labellisation des C.M.A. ;
- Il fait vivre la démarche de progrès continu ;
- Il rend compte et fait le suivi de l'avancement du projet.

Dans ce cadre, le cas échéant, il représente le chef de bureau-chef de projet label dans toutes les instances du projet global de la Mairie de Paris et assure le lien avec la Délégation Générale à la Modernisation.

Résultats attendus : à travers l'implication des acteurs de terrain engagés dans un projet qualité des C.M.A. qui a du sens localement, créer un réseau des sites qui accueillent des C.M.A. et développer un esprit, une culture C.M.A.

PROFIL SOUHAITECompétences requises :

- Solide expérience en coordination et pilotage de projets ;
- Bonne pratique de l'ingénierie pédagogique ;
- Forte capacité d'adaptation et d'investissement intenses sur des périodes courtes ;

- Capacité d'organisation, d'animation et de conviction ;
- Rigueur.

Formation souhaitée :

- Solide formation en management et organisation (niveau master 2).

Conditions particulières :

- Connaissance du fonctionnement des services de la Mairie de Paris ;
- Connaissance des Cours Municipaux d'Adultes ;

Qualités humaines (savoir-faire relationnels) :

- Savoir travailler en équipe, en réseau, en partageant des tâches avec d'autres acteurs.
- Très bonne écoute des différents partenaires du dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

Responsable hiérarchique à contacter :

Mme Nadine ROBERT — Chef du B.C.M.A. — Téléphone : 01 56 95 21 20 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service de la programmation des travaux et de l'entretien.

Poste : Chef du Bureau de l'entretien des équipements.

Contact : M. Emmanuel ROMAND — Chef du service — Téléphone : 01 43 47 72 24.

Référence : BES 11 G 12 P 05.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Adjoint au chef de projet politique de la Ville — Territoire Sud — Paris 13^e arrondissement.

Contact : Eugénie GANGNET — Téléphone : 01 53 26 69 28.

Référence : BES 11 G 12 08.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S. I. achats.

Poste : Intégrateur de l'application SI Achats — Cellule méthodes et SI Achats.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 11 G 12 05.

2^e poste :

Service : Sous-direction méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : Expert marchés publics en relation avec le CSP1.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 11 G 12 15.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des associations du 12^e arrondissement.

Poste : Directrice de la Maison des associations.

Contact : Sophie BRET — Bureau de la vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 11 G 12 27.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26636.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.F.E. — Bureau des Etudes et de l'Informatique — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des Etudes et de l'Informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion.

Attributions / activités principales : . La Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives (S.D.A.F.E.) est chargée de l'aide sociale à l'enfance à Paris. Au sein du Service des missions d'appui et de gestion, le Bureau des Etudes et de l'Informatique veille à la gestion et à l'exploitation du système d'information de la sous-direction, avec pour principales missions l'administration des données (assistance et maintenance fonctionnelles), la gestion des formations des utilisateurs, le pilotage des projets du SI, l'élaboration d'outils statistiques et l'apport d'une expertise technique (participation aux études transverses). Le cœur du SI de la S.D.A.F.E. est le progiciel de gestion IODAS. Ce système permet en effet à près de 600 utilisateurs de tous horizons géographiques (au total une trentaine de sites à Paris, en Ile-de-France et en Province) et métiers (travailleurs sociaux, gestionnaires, UGD, comptables, médecins, cadres) de travailler ensemble et de partager l'information relative aux mesures d'aide sociale à l'enfance. Maintenu conjointement par le B.E.I., pour la partie fonctionnelle, et la D.S.T.I., pour la partie technique, IODAS est interfacé avec les deux principaux SI de la Ville : le SI financier (ALIZE) et le SI de gestion des ressources humaines (RH21). Plusieurs projets IODAS sont planifiés pour la période 2012-2014 : gestion des frais annexes aux placements, échanges de données avec l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (O.N.E.D.), production de tableaux de bord, gestion des agréments des adoptions, passage en version web Le B.E.I. fournit également les listes, statistiques et outils divers demandés par les différents bureaux de la S.D.A.F.E. pour pouvoir suivre, contrôler et analyser l'activité de leurs équipes. Il organise la collecte des bilans d'activité des bureaux pour produire le rapport d'activité de la sous-direction, le B.E.I. est composé d'un chef de bureau, d'un adjoint au chef de bureau, d'un chargé de mission système d'information et expertise technique, d'un attaché chargé des statistiques, de deux administratrices de données, de deux assistants d'équipement d'extrémité et d'un agent en contrat aidé pour des travaux de secrétariat.

Attributions du poste : le titulaire du poste, directement rattaché au chef de service, aura la responsabilité de l'ensemble de l'activité du Bureau des Etudes et de l'informatique. Le chef du bureau organise et supervise le travail de ses 8 collaborateurs : la maintenance du SI, le suivi et l'accompagnement quotidien des utilisateurs, les projets d'extension et d'adaptation du progiciel, l'évaluation des besoins des services en statistiques et listes, la

fourniture d'outils nécessaires à ces restitutions, la gestion des formations et l'actualisation des pages intranet IODAS. Le chef du bureau mène ces activités en lien avec les autres chefs de bureau de la sous direction. Il agit également en liaison avec le Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie de la D.A.S.E.S., la D.S.T.I. qui veille à la production informatique et l'éditeur du progiciel, GFI Progiciel. Le poste requiert de bonnes connaissances en gestion de projet, une aisance dans l'utilisation des outils informatiques : Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Access, Msprojetc, BO et Query et des qualités relationnelles nécessaires à la conduite du changement.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : compétences informatiques affirmées ;
- N° 2 : qualités relationnelles et de communication ;
- N° 3 : capacités d'encadrement et de management.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience souhaitée en conduite de projet.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de chef d'exploitation (F/H).

Poste numéro : 26626.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Station Bibliothèque François Mitterrand : RER C - Ligne 14.

NATURE DU POSTE

Titre : chef d'exploitation grands travaux de jardins.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de l'adjoint au chef de service.

Attributions : le CE « Grands Travaux de Jardin » assurera la coordination du suivi des travaux de jardin.

A ce titre les missions effectuées par le titulaire du poste seront les suivantes :

- réalisation et coordination de DCE travaux ;
- préparation des pièces d'estimation ;
- mise en place de tableaux de bord sur les coûts : coûts unitaires / ratio ;
- suivi de chantiers / interface avec les entreprises ;
- analyse des retours d'expérience ;
- préparation de guides méthodologiques ;
- participation à l'animation du réseau des surveillants de travaux de la D.E.V.E.

Le chef d'exploitation assurera la transversalité des orientations du SPA en matière de travaux TP/VRD.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ASE avec expérience en gestion grands travaux jardin.

Qualités requises :

- N° 1 : sens des initiatives et responsabilités ;
- N° 2 : connaissance des techniques TP/VRD et expérience de chantier ;
- N° 3 : capacité d'adaptation ;
- N° 4 : rigueur administrative, qualité de rédaction ;
- N° 5 : bonne maîtrise de l'outil informatique (Outlook, Excel...).

CONTACT

Mme Laurence LEJEUNE — Chef du Service du paysage et de l'aménagement — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 41 — Mél : laurence.lejeune@paris.fr.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste à temps non complet de chargé(e) d'accueil et d'information (catégorie C).

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007), la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, et il lui est confié, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Par ailleurs, 5 lieux de pratiques créés au cours de la mandature et répartis sur le territoire parisien vont permettre de mieux accueillir les artistes amateurs. Cet ensemble de locaux sera directement géré par l'établissement public.

Le premier de ces lieux a été inauguré en octobre 2011 dans le quartier Saint-Blaise (20^e).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable de Saint-Blaise :

— Le ou la titulaire du poste assure l'accueil du public et des usagers : à ce titre, il ou elle renseigne le public sur les activités du lieu et sur les ressources existantes à Paris dans les domaines du théâtre et de l'art du récit pour les amateurs et participe au suivi du planning d'occupation des salles.

— Il, elle s'assure du bon ordre et de l'état du matériel et des salles de travail.

Conditions particulières :

- poste à temps non complet (mi-temps) ;
- disponible et polyvalent(e), il, elle est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Profil du candidat :

- N° 1 : expérience de l'accueil des publics ;
- N° 2 : intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique ;
- N° 3 : une bonne connaissance de l'arrondissement du 20^e serait un plus.

Poste à pourvoir début janvier 2012.

Contact : M. Romain COLSON — Responsable de la M.P.A.A. / Saint-Blaise — Mél : rcolson@mpaa.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL